

3. Injonction à payer	350 DA
4. Apposition de scellés	350 DA
5. Procès-verbal de transport	350 DA
6. Acte d'émancipation	500 DA
7. Rapport de mer et acte de dépôt	1.000 DA
8. Dépôt d'actes de sociétés	2.000 DA
9. Foliotage de registre de commerce.....	2.000 DA

V. Il est perçu du demandeur, au titre de la taxe judiciaire d'enregistrement, un droit de 2.000 DA sur chacun des actes énumérés ci-après :

- dépôt de bilan y compris le procès-verbal de bilan;
- faillite déclarée;
- règlement judiciaire;
- conversion du règlement judiciaire en faillite.

En cas de continuation de l'exploitation du fonds de commerce ou du concordat, la taxe judiciaire d'enregistrement fixée à 2.000 DA peut être élevée jusqu'à 16.000 DA, par taxe du juge.

En outre (sans changement jusqu'à)..... sur les dividendes.

La liquidation d'une société ordonnée par voie de justice est soumise à une taxe judiciaire d'enregistrement de 20.000 DA et qui peut être élevée par taxe du juge jusqu'à 80.000 DA selon la situation de la liquidation.

Pour les séquestres, successions vacantes et autres administrations judiciaires, la taxe judiciaire d'enregistrement est de 2.000 DA.

Elle est acquittée (le reste sans changement).....".

VI. Les exploits et autres actes dressés par les greffiers en remplacement des huissiers ou des commissaires-priseurs sont assujettis à la taxe judiciaire d'enregistrement ainsi qu'il suit :

1. Procès-verbal de constat	350 DA
2. Rédaction du procès-verbal de saisie conservatoire, saisie arrêt, et saisie exécution	350 DA
3. Protêt pour effet de commerce dont la somme est supérieure à 5.000 DA	350 DA
4. Commandement	350 DA
5. Procès-verbal d'offres réelles	350 DA
6. Signification du jugement d'adjudication avec copie du titre	300 DA
7. Sommations interpellatives	350 DA
8. Constat simple et procès-verbal de constat avec interpellation	500 DA
9. Procès-verbal d'expulsion ou de tentative d'expulsion	500 DA
10. Sommation de prendre connaissance du cahier des charges et d'assistance à sa publication	500 DA
11. Toute opposition entre les mains des locataires sur les fermages ou loyers immobiliers de saisie.....	500 DA
12. Transcription au bureau des hypothèques de la saisie et de la dénonciation de saisie.....	600 DA
13. Exécution d'obligation pécuniaire par acte	700 DA
14. Encaissement de sommes exigibles ou leur perception du débiteur en vertu d'un jugement ou d'un titre exécutoire.....	700 DA
15. Rédaction, notification ou signification du commandement expropriatif valant saisie immobilière et sa publication au bureau des hypothèques.....	1.000 DA
16. Procès-verbal de saisie immobilière	1.000 DA
17. Rédaction du cahier des charges	1.500 DA